**B. RETRAIT DE L'OFFRE**

**REMARQUE :** Aux termes du paragraphe 49.04 des Règles, une partie peut retirer une offre de transaction, tant que celle-ci n'est pas acceptée, en signifiant un avis écrit à cet effet à la partie à laquelle l'offre a été faite.

 **[71:B:1]**

 **Avis de retrait de l'offre**

 [Formule 49B]

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

 [*intitulé de l'instance*]

 AVIS DE RETRAIT DE L'OFFRE

 Le/la [*désigner la partie*] retire l'offre de transaction du [*date*].

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone du procureur ou de la partie qui remet l'avis*]

DESTINATAIRE : [*nom et adresse du procureur ou de la partie qui reçoit l'avis*]